

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON  
Réf. : PA – SS– police administrative – 04 90 27 49 83 – p-administrative@villeneuvelezavignon.com

## Arrêté du Maire N° PA/2023/206

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – ENVIRONNEMENT - Actes réglementaires – Portant réglementation à titre permanent de l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.**

**Nous**, Maire de Villeneuve lez Avignon,

**Vu** les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,  
**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° concernant l'éclairage,  
**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;  
**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,  
**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public.

**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,

**Considérant** qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

### ARRETONS

#### **Article 1 :**

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Villeneuve lez Avignon, sont modifiées dans les conditions définies ci-après.  
Ces modifications sont permanentes.

#### **Article 2 :**

L'éclairage public sera éteint dans les quartiers résidentiels de la ville, de 23h00 à 5h00 du matin du dimanche au samedi et de 1h00 à 6h00 du matin pour la nuit de samedi à dimanche.

L'extinction de l'éclairage public ne concerne pas les grands axes routiers et les points sensibles sous vidéo-surveillance de la commune.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, il pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux et Monsieur le chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4:**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villeneuve lez Avignon, le 20 mars 2023

Pour Madame Le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Administration  
Générale



**Aline CHEVALIER**



**Destinataires :**

Police Nationale,  
Police Municipale,  
C.T.M, SDIS

**Publicité :** Site de la Ville